

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/074  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**OBJET :**

**TARIFS MUNICIPAUX - SECTEUR SCOLAIRE –  
QUOTIENTS (11)**  
-----

**Date de convocation :**  
21 juin 2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
En exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 5  
Votants : 34

*Séance du 27 juin 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA  
Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE  
Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD  
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD  
Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES  
Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

**SECRETARE** : Anne VUAILLE est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 24 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

– **DE FIXER** les quotients comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

quotients	01/09/2022
A	0 à 2 609 €
B	2 610 € à 3 479 €
C	3 480 € à 5 002 €
D	5 003 € et +

Le système du quotient s'applique uniquement pour les activités de loisirs (accueil du matin, du soir, avant et après l'école, centre de loisirs, du mercredi et des vacances) et l'étude.

*Lorsque 2 enfants ou plus fréquentent le même établissement ou 2 établissements différents d'accueil enfance, le tarif de la tranche immédiatement inférieure de ce barème s'applique à chaque enfant, sauf pour la première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer. Cette réduction de tranche ne s'applique pas en cas de non-présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition.*

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, 



R2